

**COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Madame Virginie GARIN, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur David RICHARD

Absents excusés : 1

Monsieur Guillaume CHANTEUX

Madame Marine HARSTER a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-10-07 : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Exposé

Les tarifs des concessions au cimetière communal ont été fixés par délibération du 28 septembre 2004, pour une application au 1er janvier 2005. Ils n'ont pas été révisés depuis cette date et s'élèvent à 80 € pour une concession en pleine terre de 15 ans, 160 € pour une concession en pleine terre de 30 ans et 130 € pour une case de columbarium de 15 ans.

Il est proposé de les actualiser, notamment au regard des tarifs appliqués dans les communes voisines et des dépenses supportées par la commune pour l'aménagement et l'entretien du cimetière et de ses équipements.

La commune souhaite retenir les durées suivantes :

- pour les concessions en pleine terre : 15 ans ou 30 ans ;



- pour les cases de columbarium : maintenir la durée de 15 ans initialement proposée et y ajouter une durée de 30 ans.

Elle ne propose ni concession de 50 ans ni concession perpétuelle. Ces échéances permettent de maintenir un contact périodique avec les familles et de favoriser le suivi des sépultures, afin de prévenir les situations d'abandon.

Pour la pleine terre, les tarifs proposés sont de 180 € pour 15 ans et de 280 € pour 30 ans. À tarifs constants, deux périodes successives de 15 ans représenteraient 360 €. Le tarif de 30 ans offre ainsi un avantage de 80 € aux familles souhaitant s'engager dès l'origine sur une durée plus longue. Ce choix vise à encourager un engagement durable dans la conservation et l'entretien de la sépulture, tout en conservant une échéance de renouvellement. Le renouvellement d'une concession de 15 ans reste possible au tarif qui lui sera légalement applicable.

Pour les cases de columbarium, les tarifs proposés sont de 300 € pour 15 ans et de 700 € pour 30 ans. Contrairement aux concessions en pleine terre, le tarif de 30 ans est volontairement supérieur à celui correspondant à deux périodes de 15 ans, qui représenterait 600 €. Cette tarification tient compte du nombre limité de cases disponibles, du coût de réalisation et d'entretien du columbarium supporté par la commune, ainsi que de l'immobilisation d'une case sur une longue durée.

Elle permet également de prendre en considération l'évolution des modes de vie et la mobilité géographique des familles : déménagements, éloignement des descendants ou évolution des attaches familiales peuvent conduire, au fil du temps, à ne plus souhaiter maintenir une concession au même endroit. Une durée de 15 ans, renouvelable, permet ainsi aux familles de réévaluer périodiquement leur souhait de conserver la case, tandis que la durée de 30 ans demeure proposée aux familles souhaitant s'engager dès l'origine sur une période plus longue.

La révision proposée est la suivante :

Type et durée de concession	Ancien tarif	Nouveau tarif proposé
Pleine terre – 15 ans	80 €	180 €
Pleine terre – 30 ans	160 €	280 €
Case de columbarium – 15 ans	130 €	300 €
Case de columbarium – 30 ans	/	700 €

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13 à L. 2223-15 et R. 2223-11 ;

VU la délibération du 28 septembre 2004 fixant les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2005 ;



CONSIDÉRANT l'absence de révision des tarifs des concessions depuis le 1er janvier 2005 et la nécessité de les actualiser, notamment au regard des tarifs pratiqués dans les communes voisines ;

CONSIDÉRANT les dépenses supportées par la commune pour l'aménagement et l'entretien du cimetière ainsi que pour la réalisation et l'entretien du columbarium ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir des concessions à durée limitée, afin de favoriser leur suivi et leur entretien et de prévenir les situations d'abandon ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte, pour les cases de columbarium, de leur nombre limité, de leur coût pour la commune et de leur immobilisation pendant toute la durée de la concession ;

CONSIDÉRANT l'évolution des modes de vie et la mobilité géographique des familles, justifiant de proposer des durées permettant aux titulaires de réévaluer périodiquement le maintien de leurs concessions, tout en laissant la possibilité d'un engagement sur une durée plus longue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la révision des tarifs dans les conditions présentées dans l'exposé et FIXER les nouveaux tarifs comme suit :

- concession en pleine terre de 15 ans : 180 € ;

- concession en pleine terre de 30 ans : 280 € ;

- case de columbarium de 15 ans : 300 € ;

- case de columbarium de 30 ans : 700 € ;

- MAINTENIR les seules durées de 15 et 30 ans pour les concessions en pleine terre et fixer également à 15 et 30 ans les durées proposées pour les cases de columbarium, sans création de concession cinquantenaire ou perpétuelle ;

- FIXER la date d'entrée en vigueur de ces tarifs à compter de la date de publication de la présente délibération ;

- PRÉCISER que ces tarifs s'appliquent aux nouvelles concessions accordées à compter de cette date ainsi qu'aux renouvellements pour lesquels ils sont légalement applicables, sans modifier les droits attachés aux concessions en cours ;

- CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'information des usagers.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,
Marine HARSTER

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

